



Règlement de la consultation

Accompagnement juridique, urbanistique et financier
de la CC2SO dans le cadre de l'exécution d'une
promesse de bail à construction dont l'objet est la
réalisation d'un hyperscaler sur la ZAC du Bosquel

Procédure adaptée – Articles R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique

Acheteur :

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

16 bis route d'Aumale BP 70033 80290 POIX-DE-PICARDIE

Tél. : 0322901965

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande

Paramètre	Disposition
Référence	08-2026
Remise des candidatures et offres	2 novembre 2026 à 12h — heure de Paris
Profil acheteur	https://marchespublics596280.fr/
Plafond et durée	700 000 € HT sur 48 mois, sans minimum, sans reconduction
Validité des offres	180 jours à compter de la date limite de remise des offres ou des offres finales

Table des matières

Acheteur et objet de la consultation	3
Procédure et décomposition du marché	3
Forme durée et montant.....	3
Composition et accès au dossier	3
Conditions de participation	4
Pièces de candidature	4
Pièces de l'offre	5
Dépôt électronique questions et modifications	5
Examen des candidatures et des offres	5
Critères et méthode de notation	6
Négociation.....	6
Attribution et suites de la consultation	7
Protection des données de candidature et recours	7

Acheteur et objet de la consultation

L'acheteur est la Communauté de communes Somme Sud-Ouest (CC2SO), pouvoir adjudicateur, dont le siège est situé 16 bis route d'Aumale, 80290 Poix-de-Picardie. Les échanges relatifs à la consultation passent exclusivement par le profil acheteur. Contact administratif : marches.publics@cc2so.fr

Le marché porte sur l'assistance de la CC2SO dans l'exécution de la promesse de bail à construction du 20 mai 2026 relative au projet de centre de données de grande puissance qui sera implanté sur la ZAC du Bosquel. Il comprend le conseil juridique, les analyses urbanistiques et d'aménagement, la production de documents et l'assistance financière décrits au CCTP. Code CPV principal : 79100000-5, services juridiques.

Le titulaire conseille la CC2SO dans ses fonctions de bailleur, d'aménageur et d'autorité publique. Il ne se substitue ni à ses organes compétents ni au porteur du projet. Les représentations en justice et les conseils relevant de l'exclusion de l'article L. 2512-5 du code de la commande publique ne sont pas commandés au titre de cet accord-cadre.

Procédure et décomposition du marché

La consultation est conduite selon une procédure adaptée en application des articles R. 2123-1, 3°, R. 2123-2 et R. 2123-4 à R. 2123-5 du code de la commande publique, pour un marché à dominante de services juridiques relevant des services sociaux et autres services spécifiques.

Le marché n'est pas alloti, sur le fondement de l'article L. 2113-11, 2°, du code. Les prestations portent sur les mêmes stipulations de la promesse, les mêmes conditions suspensives et les mêmes engagements publics. L'évaluation financière des risques doit être réconciliée avec leur qualification juridique et avec le calendrier des procédures d'aménagement. La séparation des prestations ferait supporter à la CC2SO la résolution de divergences entre analyses lors de négociations et d'échéances communes et risquerait de rendre techniquement difficile leur exécution. Un titulaire unique, qui peut être un groupement, doit produire une position consolidée et en assurer la cohérence.

Aucune variante ni prestation supplémentaire éventuelle n'est autorisée. Le marché ne comporte pas de tranche optionnelle. Il n'est pas réservé. Aucune visite obligatoire n'est organisée.

Forme durée et montant

L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est conclu avec un seul titulaire et exécuté par bons de commande, sans remise en concurrence, conformément aux articles R. 2162-1 et suivants, notamment R. 2162-13 et R. 2162-14 du code.

Il est conclu pour 48 mois à compter de sa notification, sans reconduction. Le montant minimum est nul. Le montant maximum est de 700 000 € HT pour toute sa durée, révisions de prix comprises. Ce plafond ne constitue ni une estimation de chiffre d'affaires garanti ni une obligation de commande. Les conditions d'achèvement des bons sont fixées au CCAP.

Composition et accès au dossier

- 01 — Le présent règlement de la consultation.
- 02 — Acte d'engagement.
- 03 — Cahier des clauses administratives particulières.
- 04 — Cahier des clauses techniques particulières.
- 05 — Classeur BPU et DQE, avec ses règles de chiffrage.

- 06 — Cadre de mémoire technique et déclaration de conflits d'intérêts.
- 07 — Annexe confidentialité et protection des données.

Le CCAG-PI approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, dans sa rédaction en vigueur à la date de lancement de la consultation, est applicable par référence. Il est disponible sur Légifrance et n'est pas matériellement joint. Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont disponibles sur le site de la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie. Le DUME est accepté dans les conditions réglementaires.

Le dossier est accessible gratuitement sur le profil acheteur. Les candidats sont invités à s'identifier pour recevoir les modifications et réponses. Toute précision nécessaire à l'établissement de l'offre est communiquée à l'ensemble des candidats dans des conditions identiques, sous réserve des informations protégées.

Aucune analyse de la promesse intégrale n'est demandée au stade de l'offre. Le mémoire porte sur la méthode, à partir du contexte exposé au CCTP. Si l'acheteur ajoute des pièces du projet pendant la consultation, il les communique aux candidats dans les mêmes conditions et adapte le délai si leur contenu l'exige.

Conditions de participation

La candidature peut être présentée par un opérateur seul ou par un groupement. Aucune forme juridique n'est imposée. Le groupement désigne un mandataire responsable de la coordination. Chaque prestation juridique est exécutée par un professionnel habilité au regard de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 et des règles professionnelles applicables. Les compétences financières peuvent être apportées par un cotraitant ou un sous-traitant régulièrement déclaré.

L'appréciation des capacités est réalisée de manière globale, sans seuil minimal de chiffre d'affaires requis. Il est toutefois demandé de justifier d'une ou plusieurs références significatives portant sur des opérations industrielles, énergétiques, numériques ou d'aménagement de grande ampleur présentant une complexité comparable. Les candidats récents peuvent présenter tout moyen de preuve équivalent de leurs capacités. Les expériences comparables doivent permettre d'apprécier les compétences effectivement mobilisables.

Pièces de candidature

- Une lettre de candidature identifiant le candidat et, le cas échéant, les membres et le mandataire du groupement (DC1 ou équivalent).
- Une déclaration sur l'honneur attestant l'absence de motif d'exclusion et le respect des obligations légales applicables, ainsi que les renseignements requis par les articles R. 2143-3 et suivants.
- Les renseignements sur les capacités économiques et financières : chiffres d'affaires des trois derniers exercices disponibles, ou justificatifs équivalents, et assurance de responsabilité professionnelle.
- Les moyens humains et professionnels, les qualifications et habilitations nécessaires aux prestations juridiques, et les principales prestations comparables réalisées au cours des trois dernières années, sous réserve du secret professionnel.
- Pour chaque opérateur dont les capacités sont invoquées, ses justificatifs et un engagement démontrant que ses moyens seront disponibles pendant l'exécution.

Le DUME peut remplacer les déclarations correspondantes. Les pièces disponibles gratuitement dans un système officiel peuvent ne pas être jointes si le candidat fournit les informations nécessaires à leur consultation. Les documents remis dans une autre langue sont accompagnés d'une traduction française des éléments utiles à leur examen.

Pièces de l'offre

- L'acte d'engagement complété, avec l'identification de l'équipe et des cotraitants éventuels.
- Le classeur BPU et DQE complété : six prix horaires à renseigner, frais de déplacement inclus et DQE calculé. Les prix, unités et règles du BPU ne doivent pas être modifiés.
- Le mémoire technique renseigné selon le cadre fourni, les CV des intervenants réellement affectés et la déclaration relative aux conflits d'intérêts.
- Le cas échéant, les actes spéciaux de sous-traitance disponibles au dépôt de l'offre.

Le mémoire technique est limité à 25 pages hors CV, justificatifs professionnels et déclaration de conflits d'intérêts. Les pages excédentaires ne sont pas prises en compte pour la notation. Le candidat ne produit pas une consultation juridique gratuite sur le fond du projet. Il décrit son analyse des enjeux et sa méthode d'intervention.

La signature n'est pas exigée au dépôt initial. Le candidat pressenti doit signer l'acte d'engagement et authentifier les pièces financières avant la conclusion du marché, selon les modalités indiquées par l'acheteur. Le signataire justifie de son pouvoir. Aucune réserve aux documents contractuels n'est admise.

Dépôt électronique questions et modifications

Les candidatures et offres sont déposées exclusivement sur le profil acheteur avant la date et l'heure figurant en première page. La date de réception complète fait foi. Les plis reçus hors délai sont éliminés. La dernière offre reçue dans le délai remplace les précédentes et doit contenir l'ensemble des pièces nécessaires.

Formats admis : PDF pour les documents de lecture, DOCX pour les cadres de réponse et XLSX pour le BPU-DQE. Les archives ZIP sont acceptées. Les fichiers ne doivent comporter ni macro ni code malveillant. Le candidat vérifie ses moyens de dépôt et anticipe le temps de transfert. Les prix sont exprimés en euros. La langue de la consultation est le français.

Une copie de sauvegarde peut être transmise dans le délai de remise, dans les conditions de l'article R. 2132-11 et de l'arrêté du 22 mars 2019 modifié relatif à la mise à disposition des documents de la consultation et à la copie de sauvegarde. Sur support physique, elle est remise au siège de la CC2SO sous pli fermé portant la référence, le nom du candidat et la mention « copie de sauvegarde ». Elle n'est ouverte que dans les cas réglementaires. Une transmission électronique de sauvegarde n'est utilisable que dans les conditions et par le moyen expressément précisés sur le profil acheteur.

Les questions sont adressées sur le profil acheteur au plus tard dix jours calendaires avant la date limite. L'acheteur répond au plus tard six jours calendaires avant cette date. Il prolonge le délai lorsqu'une réponse nécessaire intervient tardivement ou qu'une modification importante du dossier le justifie. Les candidats tiennent compte de la dernière version diffusée.

Examen des candidatures et des offres

L'acheteur examine l'absence de motifs d'exclusion et les capacités nécessaires à l'exécution. Il peut demander de compléter une candidature dans les conditions réglementaires. Les offres sont contrôlées au regard des exigences du dossier. La régularisation éventuelle respecte l'égalité de traitement et ne peut modifier leurs caractéristiques substantielles. Une offre paraissant anormalement basse fait l'objet d'une demande de justifications avant toute décision.

Critères et méthode de notation

Critère	Points	Éléments appréciés
Prix	20	Montant total HT du DQE, frais inclus.
Compétences de l'équipe affectée	30	Référent et suppléant : 15 ; complémentarité juridique et financière : 10 ; expériences comparables des personnes affectées : 5.
Compréhension des enjeux	25	Articulation bailleur et autorité publique : 10 ; enjeux fonciers, ZAC, urbanisme, environnement et énergie : 10 ; enjeux financiers, fiscaux et institutionnels : 5.
Risques et sécurisation	10	Identification et hiérarchisation : 5 ; preuves, actions correctrices et traçabilité : 5.
Organisation et disponibilité	10	Pilotage et continuité : 5 ; réactivité, urgences et maîtrise des commandes : 5.
Performance environnementale	5	Déplacements nécessaires à la mission : 3 ; sobriété des livrables et suivi des engagements : 2.

Le prix est noté selon la formule : note sur 20 = $20 \times$ montant HT de l'offre régulière la moins chère / montant HT de l'offre analysée. Le montant utilisé est celui du DQE recalculé avec les quantités communes et les prix du BPU. Si un total nul est proposé et reconnu régulier après vérification, les offres de total nul reçoivent 20 points et les autres 0 point. Aucun prix négatif n'est admis. Un prix nul doit correspondre à une prestation incluse dans un autre prix, explicitement identifiée sans double facturation.

Chaque sous-critère qualitatif est apprécié sur une échelle de 0 à 5 : 0, absence de réponse exploitable ; 1, réponse très insuffisante ; 2, réponse partielle ; 3, réponse adaptée et étayée ; 4, réponse précise et apportant des garanties convaincantes ; 5, réponse particulièrement pertinente et démontrée pour les besoins du marché. Des notes intermédiaires sont possibles. La note du sous-critère est égale à son nombre de points multiplié par la note obtenue puis divisé par 5. Les motifs sont consignés au rapport d'analyse.

Les six critères totalisent 100 points. Les arrondis interviennent à deux décimales sur les notes pondérées. En cas d'égalité de note totale, l'offre ayant la meilleure somme des notes hors prix est classée première, puis celle ayant la meilleure note de compétences, puis celle dont le DQE HT est le moins élevé. L'implantation géographique du cabinet n'est pas notée. Les engagements environnementaux portent sur l'exécution du marché, sans appréciation générale de la politique de l'entreprise.

Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. S'il négocie, il invite les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse initiale, sous réserve d'offres susceptibles d'être retenues. Si moins de trois candidats répondent à cette condition, il les invite tous. Les ex æquo à la troisième place sont également invités.

La négociation peut porter sur les prix, l'organisation et la précision des engagements techniques, sans modifier l'objet, le plafond, les critères ni les exigences essentielles du marché. Elle est menée par écrit ou en réunion tracée. Les candidats concernés disposent d'informations et de délais équivalents pour leur offre finale. Les offres finales sont évaluées avec les mêmes critères et la même méthode.

Attribution et suites de la consultation

Le candidat pressenti remet, dans le délai indiqué par l'acheteur, les justificatifs relatifs aux exclusions, aux obligations fiscales et sociales, aux assurances et aux pouvoirs du signataire, ainsi que les documents nécessaires à l'acceptation des sous-traitants. À défaut de production ou si une exclusion est établie, l'acheteur tire les conséquences prévues par le code et peut solliciter le candidat suivant.

La CC2SO peut déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général et en informe les candidats. Aucune indemnité de participation n'est versée. Le marché ne prend effet qu'après sa notification. L'information sur la décision d'attribution ou de rejet respecte le secret des affaires et le secret professionnel.

Protection des données de candidature et recours

La CC2SO traite les données des candidats pour la passation, l'attribution, l'exécution et le contrôle de ses contrats, dans le cadre de ses obligations légales et de ses missions d'intérêt public. Les destinataires sont les services habilités et les organismes légalement compétents. Les pièces de procédure sont conservées pendant la durée réglementaire applicable, au moins cinq ans à compter de la signature pour les documents de passation, et les pièces du marché de services au moins cinq ans après la fin de son exécution, sous réserve des prescriptions archivistiques et contentieuses. Contact pour l'exercice des droits : Cédric CAUET Délégué à la protection des données (DPO) cedric.c@datavigiprotection.fr 0322442230. Réclamation possible auprès de la CNIL.

Juridiction compétente : tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, Amiens. Informations et coordonnées actualisées : <https://amiens.tribunal-administratif.fr/vos-demarches/contacts-et-informations-pratiques>. Un référé précontractuel peut être exercé avant la signature dans les conditions des articles L. 551-1 et suivants du code de justice administrative. Après signature, les recours contractuels sont ouverts dans les conditions et délais légaux, notamment les articles L. 551-13 et suivants et R. 551-7, ainsi que le recours de pleine juridiction dans les deux mois des mesures de publicité appropriées. Le greffe fournit les renseignements sur les recours.